



IMMIGRATION Canada

Demande de résidence permanente au Canada

Guide pour les travailleurs qualifiés du Québec



Table des matières

Comment nous joindre	2
Aperçu	3
Services d'immigration du Québec	4
Fonds requis pour s'établir au Canada	5
Venir travailler au Canada	5
Frais	7
Exigences médicales et de sécurité	8
Comment faire une demande d'immigration au Canada	9
Comment remplir les formulaires	10
Le traitement de votre demande	16
Ensuite?	17

Formulaires :

Demande de résidence permanente au
Canada (IMM 0008)
Annexe 1 : Antécédents/Déclaration
Annexe 5 : Déclaration d'intention de résider
au Québec - Immigration économique
Renseignements additionnels sur la famille
(IMM 5406)
Recours aux services d'un représentant
(IMM 5476)

Instructions spécifiques du bureau des visas*

Appendice A

Liste de contrôle

Appendice B

Certificats de police ou attestations
d'absence de casier judiciaire à obtenir

Appendice C

Spécifications pour photographies

Appendice D

Instructions médicales

*Les instructions spécifiques du bureau des visas
renferment les exigences régionales. Les instruc-
tions se trouvent sur notre site Web :

www.cic.gc.ca/qualifie.

Ce document est produit gratuitement par
Citoyenneté et Immigration Canada et ne doit
pas être vendu aux requérants

This guide is also available in English

Comment nous joindre

Site Web

Vous pouvez obtenir des précisions sur les programmes offerts par Citoyenneté et Immigration Canada en vous rendant sur le site www.cic.gc.ca. Les [services en ligne](#) de notre site Web permettent, pour certains types de demande, de faire des changements d'adresse et de connaître l'état de la demande.

Au Canada

Si vous êtes au Canada, vous pouvez aussi communiquer avec le **Télécentre**. Ce service automatisé, facilement accessible à l'aide d'un téléphone à clavier, est offert sept jours par semaine, 24 heures par jour. Vous pouvez écouter de l'information préenregistrée sur de nombreux programmes et commander des formulaires de demande; pour certains types de demande le service automatisé peut même vous renseigner sur l'état de votre dossier.

Ayez du papier et un crayon à portée de main afin d'être prêt à noter les renseignements dont vous avez besoin. Écoutez attentivement les instructions et appuyez sur la touche appropriée.

En tout temps au cours de votre appel, vous pouvez appuyer sur * (l'étoile) pour réentendre le message; appuyez sur le « 9 » pour revenir au menu principal; appuyez sur le « 0 » pour parler à un agent; appuyez sur le « 8 » pour mettre fin à votre appel. Si vous avez un téléphone à cadran, attendez qu'un agent vous réponde.

Si vous souhaitez parler à un agent, vous devez appeler du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale).

De partout au Canada, composez le

1-888-242-2100 (sans frais)

Utilisez-vous un téléscripneur?

Vous pouvez bénéficier de notre service ATS du lundi au vendredi entre 8 h et 16 h (heure locale) en composant le **1-888-576-8502** (sans frais).

À l'extérieur du Canada

Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec une ambassade, un haut-commissariat ou un consulat du Canada. La liste des adresses, des numéros de téléphone et des adresses Web se trouve sur notre [site Web](#).



Il ne s'agit pas d'un document juridique. Pour des renseignements de cet ordre, veuillez consulter la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* ou la *Loi sur la citoyenneté*, selon le

On peut se procurer une version de ce document adaptée à des besoins particuliers.

Aperçu

Le Canada invite les personnes dont les capacités, les études et l'expérience de travail peuvent enrichir l'économie canadienne à faire une demande de résidence permanente. En vertu d'une entente avec le gouvernement fédéral, **le Québec** sélectionne ses propres immigrants, ce qui lui permet :

- d'établir ses propres normes et processus pour la sélection de ses immigrants;
- de sélectionner les candidats qui seraient le plus susceptibles de bien s'intégrer à la vie économique et sociale de la province.

Objectif

Ce guide s'adresse aux gens qui veulent s'établir au Québec. Il fournit les renseignements suivants :

- les instructions sur la façon de faire une demande de résidence permanente au Canada avec un certificat de sélection du Québec;
- tous les renseignements nécessaires et les formulaires fédéraux de demande (le Québec a ses propres formulaires et instructions).

Si vous avez déjà été sélectionné par le Québec, vous pouvez continuer à utiliser ce guide et nous faire parvenir votre demande. Si vous n'avez pas été sélectionné, mais voudriez faire une demande à titre de membre de cette catégorie, vous aurez besoin du *Certificat de sélection du Québec* (CSQ).

Pour obtenir un CSQ, veuillez communiquer avec le bureau d'immigration du Québec responsable du traitement des demandes des ressortissants de votre pays. Vous trouverez les adresses dans la section [Services d'immigration du Québec](#) de ce guide.

Autres catégories

Si vous croyez posséder les qualités requises pour faire la demande à titre de membre d'une autre catégorie, veuillez consulter le tableau ci-dessous.

Dans le cas où,	Consultez le guide :
Vous avez été proposé par une autre province	Guide pour les candidats des provinces
Vous immigrerez au Canada à titre de travailleur qualifié	Guide à l'intention des travailleurs qualifiés - fédéral
Vous êtes intéressé à immigrer au Canada à titre d'investisseur, d'entrepreneur ou de travailleur autonome	Guide pour les demandeurs de la catégorie des gens d'affaires
Un membre de votre famille tel qu'un parent, enfant, époux ou conjoint de fait aimerait parrainer votre demande de résidence permanente	Guide pour les demandeurs de la catégorie du regroupement familial

Demeurer au courant

Les critères de sélection et autres renseignements à l'intention des demandeurs de la catégorie des travailleurs qualifiés peuvent quelquefois être modifiés. Veuillez noter que :

- Les demandes seront traitées selon la réglementation en vigueur au moment de l'évaluation. Ceux-ci sont sujets à modification à n'importe quel moment.
- Notre [site Web](#) contient les toutes dernières nouvelles, les critères de sélection et les demandes. Vérifiez périodiquement ces renseignements pour vous tenir au fait.

Services d'immigration du Québec

Le Québec sélectionne ses propres immigrants; cependant, Citoyenneté et Immigration Canada conserve l'autorité de prendre la décision finale sur une demande en appliquant les critères d'admissibilité existantes, incluant les exigences de sécurité, criminelles et médicales.

Si vous désirez de l'information sur la façon de se faire sélectionner par le Québec, ou pour de amples renseignements, communiquez avec un des bureaux ci-dessous.

Bureaux régionaux du MICC

Québec et Est-du-Québec	Estrie, Mauricie et Centre-du-Québec
Direction régionale de Québec et de l'Est-du-Québec 930, Chemin Ste-Foy, RC Québec Qc G1S 2L4 Tél. : (418) 643-1435 ou 1 888 643-1435 Fax : (418) 643-7460 Bureau de Jonquière 3950, boulevard Harvey Jonquière Qc G7X 8L6 Tél. : (418) 695-8144 Fax : (418) 695-7861	Direction régionale de l'Estrie, de la Mauricie et du Centre-du-Québec 740, rue Galt Ouest, bureau 400 Sherbrooke Qc J1H 1Z3 Tél. : (819) 820-3606 ou 1 888 879-4288 Fax : (819) 820-3213 Bureau de Trois-Rivières 100, rue Laviolette, bureau R.C. 26 Trois-Rivières Qc G9A 5S9 Tél. : (819) 371-6011 ou 1 888 879-4294 Fax : (819) 371-6120
Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	Laval, Laurentides et Lanaudière
Direction régionale de l'Outaouais, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec 4, rue Taschereau, bureau 430 Hull Qc J8Y 2V5 Tél. : (819) 772-3021 ou 1 888 295-9095 Fax : (819) 772-3965	Direction régionale de Laval, des Laurentides et de Lanaudière 800, boulevard Chomedey, Tour C, bureau 200 Laval Qc H7V 3Y4 Tél. : (450) 681-2593 ou 1 800 375-7426 Fax : (450) 681-2276
Montréal	Montréal
Direction régionale de la Montérégie 2, boulevard Desaulniers, 3 ^e étage Saint-Lambert Qc J4P 1L2 Tél. : (450) 466-4461 ou 1 888 287-5819 Fax : (450) 466-4481 ou 1 888 287-5820	Dans la région de Montréal, sur rendez-vous seulement Tél. : (514) 864-9191

Fonds requis pour s'établir au Canada

Le gouvernement du Canada ne fournit pas d'aide financière aux nouveaux immigrants de la catégorie travailleurs qualifiés. Vous devez montrer que vous disposez de suffisamment d'argent non grevé par des dettes ou obligations, pour subvenir à vos besoins et à ceux des personnes à votre charge pendant au moins six mois après votre arrivée au Canada.

Nous vous recommandons fortement de vous renseigner sur le coût de la vie dans la région du Québec où vous avez l'intention de vous établir et d'apporter le plus d'argent possible afin de faciliter votre installation initiale.

Divulgaration des fonds en votre possession

Si vous avez sur vous plus de CAN 10 000 \$ à votre arrivée au Canada, vous devez divulguer cette information à un fonctionnaire canadien. Ces fonds peuvent être sous forme :

- d'argent liquide (monnaie ou billets)
- de titres au porteur (p. ex., actions, obligations, débentures, bons du Trésor, etc.)
- de titres négociables au porteur (p. ex., titres de banque, chèques, chèques de voyage, mandats, etc.)

Si vous ne le dites pas, vous êtes passible d'une amende ou d'une peine de prison.

Venir travailler au Canada

Trouver un emploi au Canada requiert de la planification. Vous devez obtenir le plus d'information possible sur les exigences requises avant de faire une demande d'immigration. Il n'y a aucune garantie que vous trouverez un emploi et serez capable de travailler dans la profession que vous privilégiez.

Même si l'évaluation des diplômes ou des titres de compétences et la délivrance de permis ne font pas partie des exigences de la demande d'immigration, vous devez être au courant de ces questions si vous envisagez immigrer au Canada.

Suivez le lien vers la section [Venir travailler au Canada](#) de notre site Web pour trouver des sites utiles sur les professions réglementées et non réglementées.

Professions réglementées

Vingt pour cent des gens qui travaillent au Canada exercent une profession qui est réglementée afin de protéger la santé et la sécurité des Canadiens. Il s'agit entre autres des infirmiers et infirmières, des ingénieurs, des électriciens et des enseignants.

Des organismes provinciaux au Québec réglementent les conditions d'entrée des corps de métier ou de profession; il leur incombe de reconnaître les titres, la formation et l'expérience, acquis antérieurement, ainsi que de délivrer les permis d'exercer. Le processus de reconnaissance des qualifications varie selon la profession. Dans la plupart de cas, vous ne pouvez demander cette reconnaissance et la délivrance d'un permis qu'une fois arrivé au Québec. Le processus peut être long. Vous pouvez être tenu :

- de fournir les pièces justificatives de vos titres professionnels

- de passer un test linguistique, lequel peut être différent de celui que demande l'Immigration;
- de passer un examen technique (moyennant le paiement des frais applicables);
- d'exécuter un travail sous surveillance.

Professions non réglementées

Si votre profession n'est pas réglementée, vous n'avez pas besoin d'un permis. Votre employeur déterminera les exigences auxquelles vous devez répondre et pourra vous demander de vous enregistrer auprès d'une association professionnelle.

Évaluation des diplômes ou des titres de compétences

Une **évaluation des diplômes ou des titres de compétences** peut vous aider à déterminer comment votre formation dans un pays autre que le Canada se compare aux qualifications québécoises. Cette évaluation **ne garantit pas** que :

- vous obtiendrez un permis d'exercice d'un organisme de réglementation;
- vos diplômes ou vos titres de compétences seront acceptés par un employeur canadien.

Cependant, une évaluation des diplômes ou des titres de compétences vous aidera à comprendre le système d'éducation du Québec et à trouver un emploi.

Vous pouvez demander que vos titres de compétences soient évalués par l'un des services d'évaluation provinciaux. Suivez le lien vers la section [Évaluation des diplômes ou des titres de compétences](#) sur notre site Web pour obtenir de plus amples renseignements.

Information sur le marché du travail

Les perspectives d'emploi et les conditions du marché du travail diffèrent d'une région à l'autre du Canada. Il est important de vous renseigner sur les conditions du marché dans la région où vous désirez vous établir. Suivez le lien de notre [site Web](#) pour consulter des sites d'intérêt sur le marché du travail canadien, les banques d'emplois et toute information sur le marché du travail dans les provinces et les territoires.

Frais

Frais de traitement

- Ils sont **non remboursables**, que votre demande soit approuvée ou non;
- Vous devez les acquitter lorsque vous adressez votre demande au bureau des visas;
- Ils doivent être acquittés par vous, le demandeur principal, ainsi que par chaque membre de votre famille qui vous accompagne.

Calcul des frais

Les tableaux ci-dessous indiquent comment calculer le montant voulu en devises canadiennes. Il est parfois possible d'effectuer ce paiement dans une autre devise. Pour plus de renseignements sur les modalités de paiement, consulter l'**Appendice A : Liste de contrôle**.

FRAIS DE TRAITEMENT	Nombre de personnes	Somme par personne	Somme exigible
Demandeur principal	1	x 550 \$	550 \$
Époux ou conjoint de fait		x 550 \$	\$
Chaque enfant à charge âgé de 22 ans ou plus ou qui est marié ou engagé dans une union de fait sans égard à l'âge		x 550 \$	\$
Chaque enfant à charge âgé de moins de 22 ans qui n'est ni marié ni engagé dans une union de fait		x 150 \$	\$
Total			\$

Frais relatifs au droit de résidence permanente

- **490 \$ par personne** pour vous (le demandeur principal), ainsi que pour votre époux(se) ou conjoint de fait, si tel est le cas. Vos enfants à charge sont dispensés de payer les frais relatifs au droit de résidence permanente.
- Vous devez payer les **frais relatifs au droit de résidence permanente** avant que votre demande de résidence permanente ne soit finalisée. **Nous vous demanderons ce paiement** lorsque nous serons prêt à vous délivrer le visa de résident permanent.

Frais additionnels

Vous devez également acquitter les frais suivants pour vous-même et les membres de votre famille (le cas échéant) : examens médicaux, certificats de police et évaluations des compétences linguistiques.

Exigences médicales et de sécurité

Exigences médicales

Avant de venir au Canada, vous et les membres de votre famille, qu'ils vous accompagnent ou non, devez subir un examen médical. Pour réussir l'examen médical, ni vous ni les membres de votre famille ne devez souffrir d'une maladie :

- qui présente un risque pour la santé ou sécurité publiques
- qui risque d'entraîner un fardeau excessif pour les services sociaux ou de santé au Canada. Des exemples de ce qui constitue un « fardeau excessif » sont, notamment, l'hospitalisation permanente ou les soins en établissement pour une maladie physique ou mentale.

Instructions

Les instructions sur la façon de subir l'examen médical devraient habituellement vous être envoyées lorsque vous aurez présenté votre demande au bureau des visas. Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à l'**Appendice D**.

Validité de l'examen

Les résultats de votre examen médical sont valides pendant les 12 mois qui suivent la date du premier examen. Si vous n'êtes pas admis à titre de résident permanent au cours de cette période, vous devrez subir un autre examen médical complet.

Médecins autorisés

Votre médecin ne peut effectuer l'examen médical. Vous devez consulter un médecin dont le nom figure sur la liste de **médecins désignés**. Veuillez prendre que note que le médecin est uniquement chargé de faire un examen médical; il ou elle ne peut vous donner aucun conseil sur le processus d'immigration.

Exigences de sécurité

Certificats de police ou attestations d'absence de casier judiciaire

Chaque membre de votre famille qui a 18 ans ou plus doit produire un certificat de police ou une attestation pour chaque pays où il a vécu pendant six mois ou plus depuis qu'il a atteint l'âge de 18 ans. Les certificats doivent être des **originaux**.

Si vous ou l'un des membres de votre famille avez fait l'objet d'une condamnation au Canada, vous devez obtenir une réhabilitation de la Commission nationale des libérations conditionnelles avant de demander le statut de résident permanent. Pour vous renseigner davantage, veuillez communiquer avec :

Section de la clémence et des pardons

Commission nationale des libérations conditionnelles

410, avenue Laurier ouest

Ottawa (Ontario) K1A 0R1

Téléphone : 1-800-874-2652 (appels du Canada et des États-Unis seulement)

Site Web : www.npb-cncl.gc.ca (le guide et les formulaires de demande sont téléchargeables sur le site)

Pour plus de renseignements sur les certificats de police, voir l'**Appendice B** et la partie sur les certificats de police de la **Liste de contrôle**.

Comment faire une demande d'immigration au Canada

ÉTAPE 1. OBTENEZ UN CERTIFICAT DE SÉLECTION DU QUÉBEC

Vous devez être déjà sélectionné par le Québec pour immigrer au Canada sous la catégorie de travailleurs qualifiés du Québec. Pour de plus amples renseignements, consultez la section [Services d'immigration du Québec](#).

ÉTAPE 2. RÉUNISSEZ LES DOCUMENTS REQUIS

Réunissez les documents dont vous avez besoin à l'appui de votre demande. Ils sont énumérés à l'**Appendice A : Liste de contrôle**. La liste de contrôle vous indiquera le nombre de copies du formulaire de demande dont vous avez besoin, les documents qui doivent être des originaux et ceux pouvant être photocopiés, et si vous devez fournir une traduction certifiée conforme en français ou en anglais.

ÉTAPE 3. PRÉPAREZ LES FORMULAIRES

Ce guide ne renferme qu'un exemplaire de chaque formulaire. Si des membres de votre famille sont inclus dans votre demande, vous aurez besoin de plus d'un exemplaire de certains formulaires. Faites des photocopies des formulaires suivants, ou téléchargez-les du site www.cic.gc.ca/qualifie et imprimez le nombre de copies nécessaire :

Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008) : À la page deux du formulaire, vous devez fournir des détails sur les membres de votre famille. Le formulaire comporte de l'espace pour trois membres de la famille. Si vous avez plus de trois membres de la famille, imprimez suffisamment de copies pour tout le monde.

Annexe 1 : Antécédents/Déclaration et Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406). Vous, votre époux ou conjoint de fait et chaque enfant à charge âgé de 18 ans ou plus (même s'ils ne vous accompagnent pas) devez remplir ces formulaires. Faites suffisamment de photocopies pour tout le monde.

ÉTAPE 4. REMPLISSEZ LES FORMULAIRES

Pour des instructions précises, reportez-vous à la section **Comment remplir les formulaires**.

ÉTAPE 5. OBTENEZ LES CERTIFICATS DE POLICE

Vous avez besoin d'un certificat de police de chaque pays dans lequel vous ou les membres de votre famille âgés de 18 ans ou plus avez vécu pendant six mois ou plus depuis l'âge de 18 ans. Vous trouverez les instructions nécessaires à l'**Appendice B**.

ÉTAPE 6. CALCULEZ LES FRAIS

Utilisez les instructions données dans la section [Frais](#) pour calculer les frais à joindre à votre demande. Acquittez les frais conformément aux instructions données dans la section Paiement des frais de l'**Appendice A**. Ne postez pas d'argent.

ÉTAPE 7. ASSUREZ-VOUS QUE VOTRE DEMANDE EST COMPLÈTE

Utilisez l'**Appendice A** pour vérifier que vous avez tous les documents nécessaires. Veuillez noter que nous pouvons demander des renseignements supplémentaires à tout moment.

ÉTAPE 8. PRÉSENTEZ VOTRE DEMANDE

Présentez votre demande dûment remplie à l'adresse indiquée dans la Liste de contrôle. Inscrivez votre nom et adresse dans le coin supérieur gauche de l'enveloppe.

Si les formulaires ne sont pas entièrement remplis et ne sont pas signés et si vous n'acquitez pas tous les frais nécessaires, votre demande vous sera retournée sans être traitée

Comment remplir les formulaires

Le texte qui suit ne donne pas d'instructions pour toutes les cases des formulaires. La plupart des questions sont claires; des instructions ne sont données que lorsqu'elles sont nécessaires. Veuillez prendre note de ce qui suit :

- Écrivez lisiblement avec un stylo noir ou servez-vous d'une machine à écrire.
- Joignez une feuille additionnelle si vous avez besoin de plus d'espace et indiquez le nombre de questions auxquelles vous répondez.
- Vous devez répondre à toutes les questions. Si vous laissez des espaces vides, votre demande sera retournée et le traitement sera retardé. Si une question ne s'applique pas à vous, inscrivez S.O. (« Sans objet »).

Si votre demande est acceptée et que les renseignements que vous donnez sur les formulaires changent avant votre arrivée au Canada, vous devez en informer, par écrit, le bureau des visas où vous avez présenté votre demande. Vous devez donner ces renseignements même si votre visa vous a été délivré.

Avertissement! Fournir sciemment des renseignements faux ou trompeurs sur ce formulaire constitue une infraction grave. De fausses présentations résultera en une interdiction de territoire de deux ans.

Demande de résidence permanente au Canada (IMM 0008)

Ce formulaire doit être rempli par :

- Vous-même, le demandeur principal

Vous trouverez trois cases au haut du formulaire :

Case 1 : À titre de membre de quelle catégorie faites-vous votre demande...

Cochez la case « catégorie immigration économique ».

Case 2 : Nombre de membres de la famille...

Inscrivez le nombre total de personnes visées par votre demande, y compris vous-même et tous les membres de la famille, même s'ils ne vous accompagnent pas au Canada.

Les membres de la famille comprennent :

- **L'époux** : le mari ou la femme du sexe opposé
- **Conjoint de fait** : Une personne du même sexe ou du sexe opposé qui vit avec vous dans une relation conjugale depuis au moins un an

- **Enfants à charge :** Les filles et fils, y compris les enfants adoptés avant l'âge de 18 ans qui
 - sont âgés de moins de 22 ans et n'ont ni époux ni conjoint de fait;
 - ont été inscrits comme étudiants à temps plein et ont reçu le soutien financier de leurs parents depuis qu'ils ont atteint l'âge de 22 ans (ou depuis la date à laquelle ils sont devenus conjoint ou conjoint de fait si cela s'est produit avant qu'ils atteignent l'âge de 22 ans); ou
 - qui ont été sensiblement à la charge de leurs parents depuis qu'ils ont atteint l'âge de 22 ans et qui sont incapable de subvenir à leurs besoins à cause de leur état de santé.

Case 3 : Votre langue de préférence...

Correspondance : Décidez si vous êtes plus à l'aise pour lire et écrire en français ou en anglais et cochez la case appropriée.

Entrevue : Vous pourrez être convoqué en entrevue. Les entrevues peuvent se dérouler en français ou en anglais. Vous pouvez également passer l'entrevue dans une autre langue de votre choix mais dans ce cas, vous devrez acquitter le coût des services d'un interprète.

Les instructions sur la façon de remplir le reste du formulaire sont données ci-dessous.

1. Inscrivez (en lettres moulées) votre **nom de famille** complet, tel qu'il est inscrit dans votre passeport ou sur les documents officiels que vous utiliserez pour obtenir votre passeport. Inscrivez (en lettres moulées) tous vos **prénoms** tel qu'ils sont inscrits dans votre passeport ou sur les documents officiels. N'utilisez pas d'initiales.
5. Si vous êtes citoyen de plus d'un pays, donnez les détails sur une page séparée.
10. Vous devez donner ici les détails sur vos mariages ou vos unions de fait antérieurs. Si vous n'avez jamais eu d'autre conjoint ou conjoint de fait que votre conjoint ou conjoint de fait actuel, cochez la case « Non » et allez à la question 11. Si vous avez eu d'autres conjoints ou conjoints de fait, cochez la case « Oui » et fournissez les détails demandés. Si vous avez eu plus de deux conjoints ou conjoints de fait, donnez les détails sur une page séparée.
12. Cochez la case qui décrit le mieux le plus haut niveau d'études que vous avez terminé. Si vous n'avez pas terminé vos études secondaires, cochez la case « Pas d'études secondaires ».

Études secondaires : le niveau d'études après les études élémentaires et avant les études collégiales, universitaires ou autre formation officielle.

Certificat de compétence/d'apprentissage : formation complète en vue de l'exercice d'un métier comme la menuiserie ou la mécanique automobile.

Certificats et diplômes autres qu'universitaires : formation en vue de l'exercice d'une profession qui exige des études formelles mais pas de niveau universitaire (par exemple, prothésiste dentaire ou technicien en sciences de l'ingénierie).

Baccalauréat : un diplôme décerné par un collège ou une université aux personnes qui réussissent des études de premier cycle, aussi appelé baccalauréat. Par exemple, un baccalauréat ès arts, en sciences ou en enseignement.

Diplôme de maîtrise : un diplôme universitaire de deuxième cycle. Il faut habituellement avoir obtenu un baccalauréat avant de pouvoir obtenir une maîtrise.

Doctorat : le diplôme universitaire le plus élevé, habituellement accordé après trois années d'études et la présentation d'un mémoire ou d'une thèse. Il faut habituellement être titulaire d'une maîtrise avant de pouvoir obtenir un doctorat (PhD).

14. Il s'agit de l'adresse à laquelle nous vous expédierons la correspondance relative à votre demande. Inscrivez (en lettres moulées) votre adresse en français et, s'il y a lieu, également en caractères de votre langue maternelle.
19. Vous pouvez utiliser les cartes délivrées par un gouvernement national, provincial, ou municipal étranger, ainsi que les cartes délivrées par une organisation internationale reconnue comme la Croix Rouge pour vous identifier. Si vous avez une telle carte, inscrivez le numéro dans l'espace prévu. Photocopiez les deux côtés de la carte et joignez la photocopie à votre demande. Si vous n'avez pas ce carte d'identité, inscrivez « S.O. ».

Détails sur les membres de la famille

Il y a de l'espace pour trois membres de la famille sur le formulaire. S'il y a plus de trois membres de la famille, faites des photocopies de cette page avant de commencer à la remplir afin d'avoir suffisamment d'espace pour tout le monde.

Prénom(s)

Inscrivez (en lettres moulées) tous les prénoms de tous les membres de votre famille tel qu'ils apparaissent sur leurs passeports ou les documents officiels. N'utilisez pas d'initiales.

Pays de citoyenneté

Si un membre de votre famille est citoyen de plus d'un pays, donnez les détails sur une page séparée.

Relation avec vous

Indiquez si le membre de la famille est votre conjoint, votre conjoint de fait, votre fille ou votre fils.

Vous accompagnera au Canada

Indiquez si le membre de votre famille viendra au Canada avec vous. Il ou elle doit immigrer avant la date d'expiration du visa mais peut arriver au Canada après vous.

Études

Indiquez le dernier niveau d'études réussi par le membre de votre famille. Utilisez les catégories mentionnées à la question 12.

Photos

Demandez à un photographe de vous fournir une série de photos de vous-même et de chacun des membres de votre famille dont le nom figure dans votre demande, qu'ils vous accompagnent ou non. Le nombre requis de photos pour chaque personne est indiqué à l'**appendice A**, sous la rubrique « Photos ».

Les photos doivent respecter les spécifications données à l'**appendice C**, Spécifications pour photographies. Remettez une copie de la feuille décrivant les spécifications au photographe.

- À l'endos d'une photo (et d'une seule) de chaque série, écrivez le nom de la personne qui figure sur la photo de même que sa date de naissance et la date à laquelle la photo a été prise.
- Placez chaque série de photos dans des enveloppes séparées. Écrivez le nom du membre de la famille, sa date de naissance et son lien de parenté avec vous sur l'enveloppe correspondante et fermez l'enveloppe avec un trombone.
- Les photos ne doivent pas être agrafées, ni égratignées, pliées ou porter des marques d'encre.

Antécédents / Déclaration (IMM 0008, Annexe 1)

Ce formulaire doit être rempli par :

- Vous-même
 - Votre conjoint ou conjoint de fait (qu'il vous accompagne au Canada ou non)
 - Vos enfants à charge âgés de 18 ans ou plus (qu'ils vous accompagnent au Canada ou non)
1. Inscrivez tous vos prénoms. N'utilisez pas d'initiales.
 6. Inscrivez votre statut actuel dans le pays où vous vivez actuellement (par exemple, citoyen, résident permanent, visiteur, réfugié, sans statut juridique, etc.).
 10. Donnez les détails sur toutes les études secondaires et postsecondaires. Inscrivez en premier le programme réussi le plus récemment.
 11. Vous devez rendre compte de tous les mois depuis votre 18^e anniversaire de naissance. Sous la rubrique « Activité », inscrivez votre profession ou votre titre d'emploi si vous occupiez un emploi. Si vous n'aviez pas d'emploi, inscrivez ce que vous faisiez (par exemple, en chômage, études, voyages, etc.). Joignez une autre feuille si nécessaire.
 15. Donnez l'adresse complète, y compris le nom de la rue, de la ville ou du village, de la province ou de la région, et le pays. S'il n'y avait pas de numéro civique ou de rue, expliquez exactement l'endroit où se trouvait la maison ou l'édifice. Vous devez rendre compte de tous les mois des 10 dernières années. N'utilisez pas d'adresse dans un bureau de poste (C.P.).

Déclaration

Lisez soigneusement les déclarations. Signez et inscrivez la date dans les cases prévues. En signant ce document, vous déclarez bien comprendre les questions posées et que les renseignements que vous avez donnés sont complets, véridiques et corrects. Si vous ne signez pas, la demande vous sera retournée.

Déclaration d'intention de résider au Québec – Immigration économique (IMM 0008, Annexe 5)

Ce formulaire doit être rempli par :

- Vous-même, le demandeur principal

Renseignements additionnels sur la famille (IMM 5406)

Ce formulaire doit être rempli par :

- Vous-même
- Votre conjoint ou conjoint de fait (qu'il vous accompagne au Canada ou non)
- Vos enfants à charge âgés de 18 ans ou plus (qu'ils vous accompagnent au Canada ou non)

Il est très important de mentionner dans cette liste tous vos enfants ou tous les enfants de votre conjoint ou de votre conjoint de fait (même s'ils sont déjà résidents permanents ou citoyens canadiens) qui **ne** sont **pas** mentionnés dans votre demande de résidence permanente. Il s'agit notamment

- des enfants mariés

- des enfants adoptés
- des enfants du conjoint
- de vos enfants qui ont été adoptés par d'autres personnes
- de vos enfants qui sont confiés à la garde d'un ex conjoint, conjoint de fait ou autre tuteur.

Vous devez répondre à toutes les questions. Si certaines questions ne s'appliquent pas à vous, inscrivez « S.O. » comme réponse.

Recours aux services d'un représentant (IMM 5476)

Vous devez remplir ce formulaire si vous nommez un représentant.

Si vous avez des enfants à charge âgés de 18 ans ou plus, ils doivent remplir leur propre formulaire pour qu'un représentant agisse également en leur nom.

Un **représentant** est quelqu'un à qui vous donnez la permission d'agir en votre nom auprès de Citoyenneté et Immigration Canada (CIC). Lorsque vous nommez un représentant, vous autorisez également CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à cette personne.

Vous n'êtes pas obligé d'engager un représentant. Nous traitons tout le monde de la même manière, qu'ils recourent aux services d'un représentant ou non. Le traitement de votre demande ne se fera pas plus rapidement ni davantage en votre faveur si vous faites appel aux services d'un représentant.

Le représentant que vous nommez est autorisé à vous représenter uniquement pour les questions liées à la demande qui accompagne ce formulaire. Vous ne pouvez désigner qu'**un seul** représentant pour chaque demande que vous présentez.

Il existe deux types de représentants :

Représentants non payés

- Amis et membres de la famille qui n'exigent aucuns frais pour leurs conseils et leurs services.
- Organisations qui n'exigent aucuns frais pour fournir des conseils ou une aide en matière d'immigration (telles que les organisations non gouvernementales ou religieuses).
- Consultants, avocats et notaires du Québec qui n'exigent et n'exigeront pas de frais pour vous représenter.

Représentants payés

Si vous voulez recourir aux services d'un représentant qui exige ou va exiger des frais pour vous représenter, celui-ci doit d'abord être autorisé à vous représenter. Les représentants autorisés sont :

- les consultants en immigration qui sont membres en règle de la Société canadienne de consultants en immigration (SCCI);
- les avocats qui sont membres en règle d'un barreau provincial ou territorial du Canada et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision;
- les notaires qui sont membres en règle de la Chambre des notaires du Québec et les stagiaires en droit qui sont sous leur supervision.

Si vous faites affaire avec un représentant payé qui n'est pas membre d'un des organismes désignés, votre demande vous sera renvoyée. **Pour de plus amples informations** sur le recours aux services d'un représentant, visitez notre [site Web](#).

Section B.

5. Nom au complet de votre représentant

Si votre représentant est membre de la SCCI, d'un barreau ou de la Chambre des notaires du Québec, indiquez son nom tel qu'il apparaît sur la liste de membres de l'organisme en question.

8. Déclaration de votre représentant

Votre représentant doit signer pour accepter la responsabilité d'agir en votre nom.

Section D.

10. Votre déclaration

En signant, vous nous autorisez à exécuter votre requête pour vous-même et pour vos enfants à charge âgés de moins de 18 ans. Si votre époux/épouse ou votre conjoint(e) de fait est inclus dans la requête, il ou elle doit signer dans la case appropriée.

Communication de renseignements à d'autres personnes

Pour autoriser CIC à communiquer de l'information sur votre dossier à quelqu'un d'autre qu'un représentant, vous devrez remplir le formulaire *Autorisation de communiquer des renseignements personnels à une personne désignée* (IMM 5475).

La personne que vous désignez pourra obtenir de l'information sur votre dossier, par exemple sur l'état de votre demande. Elle **ne pourra pas** agir en votre nom auprès de CIC.

Le formulaire est disponible sur notre site Web au www.cic.gc.ca/francais/demandes/communiquer-renseigne et auprès des ambassades, des hauts-commissariats et des consulats canadiens à l'étranger.

Vous devez nous informer si les coordonnées de votre représentant changent ou si vous annulez la désignation d'un représentant.

Le traitement de votre demande

1. Présentation

Chaque bureau des visas a son propre processus de traitement des demandes; toutefois, deux volets du traitement sont communs à tous les bureaux des visas :

- a) **La vérification des réponses** : une fois que vous aurez présenté votre demande, CIC fera une vérification pour déterminer si tous les formulaires de demande ont été remplis et soumis convenablement, que les frais liés à la demande ont été acquittés et que tous les documents à l'appui de la demande sont joints.

Si votre demande ne satisfait pas à toutes ces exigences, CIC vous la retournera. Aucun dossier ne sera créé et aucun document ne sera conservé avant qu'une demande complète ne soit présentée.

- b) **Accusé de réception** : si votre demande est dûment remplie, CIC en entreprendra le traitement. Vous recevrez une lettre :
- vous informant de ce fait et vous donnant le numéro de dossier du bureau des visas;
 - vous donnant des instructions de base pour communiquer avec le bureau des visas;
 - vous donnant un bref aperçu des prochaines étapes du traitement.

2. Traitement

Examen en vue de la prise de décision

Votre demande fera l'objet d'une étude détaillée par un agent des visas. L'agent étudiera tous les renseignements et tous les documents que vous aurez fournis et les évaluera en fonction des critères de sélection en vigueur pour les travailleurs qualifiés immigrants.

Facteurs qui facilitent le traitement de votre demande

Il y a certaines choses que vous pouvez faire pour accélérer le traitement de votre demande :

- assurez-vous que tous les documents et tous les renseignements requis sont joints à votre demande
- avisez immédiatement le bureau des visas d'un changement d'adresse postale, d'état civil, ou de toute autre information importante pour votre demande, tel que des études supplémentaires ou une expérience de travail
- évitez les demandes de renseignements inutiles au bureau des visas relativement à l'état de votre cas

Facteurs qui peuvent retarder le traitement de votre demande

Les facteurs suivants peuvent retarder le traitement de votre demande :

- photocopies brouillées ou illisibles des documents
- documents non accompagnés d'une traduction certifiée en anglais ou en français
- vérification des renseignements et documents soumis
- état de santé qui peut exiger de nouveaux tests ou examens
- problèmes d'ordre criminel ou de sécurité

- situation familiale imprécise, par exemple à cause d'un divorce imminent ou de problèmes de garde d'enfants ou de pension alimentaire non réglés
- une adoption légale non réglée
- le bureau des visas doit consulter d'autres bureaux de CIC au Canada ou à l'étranger
- le fait que vous ne soyez pas un résident permanent du pays où vous résidez actuellement

État de votre demande

Vous pouvez connaître l'état actuel de votre demande par l'entremise de notre site Web (www.cic.gc.ca) en sélectionnant « Services en ligne » et « État de la demande du cyberclient ». Vous pouvez également communiquer avec notre Télécentre.

Si vous ne souhaitez pas que vos renseignements personnels soient accessibles en ligne, vous pouvez supprimer vos renseignements personnels publiés en ligne en vous rendant sur notre site Web (www.cic.gc.ca) et en cliquant sur « Services en ligne » puis sur « État de la demande du cyberclient ». Vous pouvez également communiquer avec notre Télécentre et demander à un agent de le faire pour vous.

Les délais de traitement sont mis à jour chaque semaine sur notre site Web au www.cic.gc.ca/francais/ministere/delaits.

3. Décision

L'agent qui étudiera votre dossier fondera sa décision sur :

- le nombre de points que vous avez accumulés pour les six critères de sélection, en fonction des documents que vous aurez joints à votre demande;
- votre capacité de satisfaire à l'exigence touchant le montant des fonds suffisants pour la taille de votre famille.

Au cours du processus de traitement de votre demande, l'agent des visas pourra communiquer avec vous si :

- des documents supplémentaires sont nécessaires;
- une entrevue est nécessaire.

Confirmation de la résidence permanente

Si votre demande est acceptée, vous recevrez un formulaire de *Confirmation de la résidence permanente* (CRP) que vous et les membres de votre famille qui vous accompagnent devrez présenter au point d'entrée en même temps que votre visa. La CRP contient tous vos renseignements d'identité ainsi que votre photo et votre signature.

Ensuite?

Services d'emploi et d'établissement

Les services d'établissement diffèrent d'une région et d'une province à l'autre. Vous pouvez vous renseigner sur ces services en consultant :

- le [site Web](http://www.cic.gc.ca/francais/vivre) de Citoyenneté et Immigration Canada : www.cic.gc.ca/francais/vivre

- le [site Web](http://www.hrdc-drhc.gc.ca) des Centres de Ressources humaines du Canada : www.hrdc-drhc.gc.ca
- des organisations des gouvernements provinciaux ou des organisations provinciales

Statut de résident permanent

Si votre demande est acceptée, vous et les membres de votre famille obtiendrez le statut de résident permanent du Canada. Certaines conditions s'appliqueront :

- vous ne perdrez pas votre statut de résident permanent à condition d'habiter au Canada pendant deux ans au cours de chaque période de cinq ans;
- vous pouvez quitter le Canada et y revenir aussi souvent que vous le souhaitez;
- si, au cours d'une période de cinq ans, vous passez plus de deux ans hors du Canada, vous pourriez perdre votre statut de résident permanent (certaines conditions s'appliquent).

Vos droits

À titre de résident permanent, vous et les membres de votre famille avez le droit :

- de vivre, d'étudier et de travailler au Canada tant et aussi longtemps que vous êtes des résidents permanents;
- de bénéficier de la plupart des avantages sociaux offerts aux citoyens canadiens (voir [Restrictions](#));
- de présenter une demande de citoyenneté canadienne et de passeport canadien (après avoir eu le statut légal de résident permanent pendant trois des quatre années précédentes).

Restrictions

Certaines restrictions s'appliquent au résident permanent :

- il n'est pas autorisé à voter lors de certaines élections;
- il peut ne pas être admissible à des emplois pour lesquels une autorisation de sécurité de haut niveau est exigée;
- lui ou un membre de sa famille peuvent être expulsés du Canada s'ils commettent une infraction criminelle grave.

Obligations

À titre de résident permanent du Canada, vous avez les mêmes obligations que les citoyens Canadiens. Vous devez notamment payer des impôts et observer toutes les lois canadiennes aux échelons fédéral, provincial et municipal.

Carte de résident permanent

Une carte est délivrée à tout nouveau résident permanent, lors des formalités d'arrivée. Ces cartes sont envoyées peu de temps après que vous obtiendrez le statut résident permanent. Pour plus de renseignements sur cette carte, consultez notre [site Web](#).